

www.cgpme.fr

cap FRANCE pme

2012



2017



5 ans
pour agir

Notre valeur ajoutée
c'est l'Homme



INTRODUCTION

PRÉSIDENTIELLE 2012, LA CGPME OUVRE LE DÉBAT

Il est maintenant clair que la crise aura été bien plus qu'un simple phénomène conjoncturel. Elle aura mis en lumière la fragilité structurelle de nos économies occidentales minées par un endettement devenu insupportable. Le monde a changé autour de nous et les grands équilibres traditionnels sont désormais remis en question.

La France dispose de nombreux atouts pour continuer à peser pour ce qu'elle est aujourd'hui : la cinquième puissance économique mondiale.

Mais pour cela il nous faut persister sur la voie des réformes et mettre en place un environnement permettant aux PME de jouer pleinement leur rôle de levier de la croissance et de l'emploi.

Si l'on s'évertue sans cesse à changer les règles, à ne raisonner qu'en fonction des grandes entreprises, à empiler les Lois, à avoir toujours à l'esprit les dépenses et jamais les économies, alors on échouera. Si l'on accepte de "sécuriser l'environnement des PME" en traçant, y compris sur le coût du travail, des perspectives à moyen et long terme, de rééquilibrer les relations entre grandes et petites entreprises et d'encourager l'innovation, l'export et la formation, notre pays pourra encore s'appuyer sur la richesse de son tissu économique et compter sur le dynamisme de ses entrepreneurs.





"Accompagner les PME", c'est également se préoccuper du quotidien du chef d'entreprise confronté à des tracasseries administratives, fiscales, bancaires ou à des problèmes de sécurité des biens et des personnes. De l'instauration d'un taux réduit d'IS pour les résultats remontés aux fonds propres à la provision pour fluctuation du cours des matières premières en passant par le recyclage des déchets ou la protection des commerces de proximité, de nombreux moyens simples et efficaces existent pour passer de l'incantation à l'action.

Une PME vit au travers de ses salariés fédérés autour d'un projet. La CGPME explore donc des voies nouvelles pour offrir davantage de visibilité, se pencher sur les avantages sociaux, les moyens de concilier vie personnelle et familiale, d'améliorer l'efficacité des emplois en alternance, de simplifier la représentation des salariés ou de mieux associer les salariés aux résultats, en un mot "épauler les salariés des PME".

Notre ambition, vous l'aurez compris, n'est pas simplement de contribuer mais bien de faire en sorte que les PME ne soient pas exclues d'un débat qui les concerne directement en tant qu'acteur économique et social. Loin des polémiques et des querelles de clochers, les propositions que nous formulons aujourd'hui ne sont pas catégorielles, elles rejoignent l'intérêt général. Gardons toujours à l'esprit qu'avant de distribuer de la richesse, il faut la créer...

Jean-François ROUBAUD
Président de la CGPME



cap FRANCE
pme

2012

▶ **2017**

**sécuriser
l'environnement
des PME**

1 INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION LE PRINCIPE DE NON-RÉTROACTIVITÉ

Le Parlement a inscrit dans la Constitution le principe de précaution afin de garantir l'effectivité de son application, et ce au nom de la protection des Français.

La non-rétroactivité des textes, sauf en cas de dispositions plus favorables, était jusqu'à présent un principe de droit. Plusieurs événements récents, tant en ce qui concerne une instruction fiscale sur l'intéressement que la remise en cause des garanties apportées aux entreprises du secteur photovoltaïque, ont montré que ce principe est aujourd'hui remis en cause.

Ni les Français, ni les entreprises ne peuvent vivre sous le coup d'une menace permanente d'un texte venant contester a posteriori des décisions pourtant juridiquement entérinées. Pour les chefs d'entreprises, c'est une question de confiance.

L'instabilité juridique n'est pas supportable.

➤ **La CGPME souhaite voir inscrit dans la Constitution française le principe de non-rétroactivité des textes législatifs et réglementaires.**

2 STOPPER L'INFLATION LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

En 2005, le seul Code du Travail comportait 2 632 pages ; 5 ans plus tard, et malgré une recodification censée le simplifier, ce même code tient en 3 231 pages, soit un accroissement de plus de 20% ! Impossible pour le chef d'entreprise d'assimiler toutes ces règles qu'il doit pourtant appliquer. Et ce n'est qu'une petite partie de l'iceberg.

➤ **La CGPME réclame l'application d'un principe simple consistant à décider que tout nouveau texte soit "gagé" sur la disparition d'un autre texte. En outre, à l'issue d'une période à déterminer tout texte n'ayant pas fait l'objet d'une étude d'impact justifiant de son utilité tomberait en désuétude.**

3 RATIONALISER LES AIDES AUX ENTREPRISES

Le nombre cumulé des dispositifs d'aides publiques aux entreprises à l'échelon européen, national ou territorial avoisine les 6 000. Le maquis de ces aides est plus que touffu et la politique du saupoudrage n'est sans doute pas la plus efficace. Dans le même temps, la pression fiscale sur les entreprises augmente alors même qu'une partie des recettes sert à financer les aides.

➤ **La CGPME propose que soit menée, avec l'appui des organisations interprofessionnelles, une véritable étude d'impact sur l'efficacité des aides existantes. L'objectif serait de supprimer les aides inutiles en réaffectant leur coût pour moitié à la compétitivité des entreprises, sous forme de diminution des prélèvements, et pour moitié au paiement de la dette.**

4 SUPPRIMER LES INSTANCES PUBLIQUES OU PARA-PUBLIQUES AUX MISSIONS REDONDANTES OU CONTRADICTOIRES

De nombreuses instances dénommées, selon les sujets, "groupes de réflexion", "commissions", "Hautes Autorités" sont régulièrement créées par les Pouvoirs Publics. Certaines de ces instances ont parfois des missions contradictoires. Ainsi, il n'y a pas si longtemps, la DATAR avait pour objectif d'inciter les entreprises à s'implanter en Régions tandis que l'Agence pour l'Implantation des Entreprises (AIE) en Ile-de-France s'évertuait à faire... exactement le contraire.

- **La CGPME suggère de recenser de manière exhaustive l'ensemble des instances publiques ou parapubliques afin de détecter les missions contradictoires ou redondantes et de prendre les mesures qui s'imposent.**

5 ALLÉGER DURABLEMENT LE COÛT DU TRAVAIL

Le Comité d'Orientation pour l'emploi (COE) estime que l'arrêt brutal du dispositif d'allègement général des cotisations patronales sur les bas salaires (réduction Fillon) se traduirait par la suppression de 800 000 emplois. Et pourtant de nombreuses voix s'élèvent pour remettre en cause ce dispositif, ce qui aurait pour effet de renchérir considérablement le coût du travail.

- **La CGPME soutient l'idée d'intégrer définitivement cet allègement de charges dans le barème des cotisations de sécurité sociale, la part employeur devenant progressive en prenant en compte le niveau de salaire, jusqu'à 1,6 fois le SMIC.**

6 SÉCURISER LE CADRE JURIDIQUE DE LA RELATION DONNEURS D'ORDRES / SOUS-TRAITANTS

L'Enquête IFOP "Comment faire grandir les entreprises ?" réalisée pour la CGPME et l'Ordre des Experts Comptables indique que 70 % des chefs d'entreprise considèrent difficile de gérer la relation avec les grandes entreprises / donneurs d'ordres, cette proportion étant croissante au fur et à mesure que la taille des entreprises interrogées diminue. Cela est d'autant plus délicat qu'un grand nombre de PME sont en situation de dépendance économique. Ce déséquilibre entraîne des abus auxquels il convient de mettre bon ordre.

- **La CGPME réclame :**
 - **L'instauration d'un préavis de rupture anticipée du contrat de sous-traitance déterminé en fonction de la stabilité et de la durée de la relation commerciale ;**
 - **Une corrélation entre le montant des investissements exigés du sous-traitant et la durée du contrat ;**
 - **La reprise à sa charge par le donneur d'ordres, en cas de rupture avant l'échéance, des machines et des stocks ;**
 - **La protection de la propriété industrielle en incluant des clauses contractuelles protégeant les compétences et savoir-faire dans les contrats de sous-traitance.**

7 TENDRE VERS UNE PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Selon le Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO), le taux de l'IS atteint 30% en moyenne dans les entreprises de moins de 10 salariés tandis qu'il ne dépasse pas 8% dans les groupes de plus de 2000 salariés. Cette situation entraîne des distorsions de concurrence inacceptables.

- La CGPME estime nécessaire l'application d'un régime identique à toutes les entreprises par le biais d'un barème de fixation des taux par tranche de chiffres d'affaires.

8 ÉTABLIR UNE NOTATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE POUR LES ETI

Les investisseurs jugent souvent insuffisantes les informations sur les ETI. Ils préfèrent se baser sur des cotations ou des normes de bilan, type COFACE ou Banque de France, peu adaptées aux ETI dont la part immatérielle est souvent supérieure à la moyenne.

- La CGPME préconise la mise en place d'une notation spécifique ETI prenant en compte l'évolution du C.A., des capitaux propres, de la part internationale et des dépenses de Recherche et Développement.

9 ÉTENDRE LE CHAMP DU RESCRIT AU DOMAINE SOCIAL

Les chefs d'entreprises confrontés à la complexité grandissante du droit du travail sont parfois amenés à interroger les pouvoirs publics, et notamment l'Inspection du Travail, sur la conduite à tenir. L'Inspection du Travail se refuse bien souvent à répondre par écrit laissant peser une incertitude juridique même en cas de bonne foi avérée.

- La CGPME demande que le champ du rescrit soit étendu dans le domaine social. L'absence de réponse écrite de l'administration du travail, au-delà d'un certain délai, vaudrait acceptation.

10 LIMITER L'ACCÈS AUX SEULS POUVOIRS PUBLICS DES COMPTES DES ENTREPRISES PUBLIÉS AUPRÈS DES GREFFES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Pour des raisons de confidentialité de nombreuses entreprises rechignent à déposer leurs comptes auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce, courant par là même le risque de se voir sanctionner.

- La CGPME juge utile de limiter l'accès aux seuls Pouvoirs Publics des comptes des entreprises déposés auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce.

11 OFFRIR LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE CHANCE

Les défaillances d'entreprises ont fait un bond de plus de 20%, au plus fort de la crise. De nombreuses PME se sont vues contraintes de déposer le bilan en raison d'un ralentissement brutal de l'activité. Ces chefs d'entreprises lorsqu'ils ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire, sont ensuite marqués au fer rouge par la Banque de France qui, de fait, rend pendant 3 ans toute nouvelle chance impossible.

➤ La CGPME suggère :

- Que ne soient inscrites au fichier Banque de France que les seules liquidations ayant fait l'objet de poursuites judiciaires ;
- Que la Banque de France soit tenue d'informer les établissements financiers lorsque les informations recueillies sur le chef d'entreprise n'appellent plus de remarque particulière (indicateur 000).

12 AMÉLIORER LA CONFIANCE DANS LES PROCÉDURES ÉLECTRONIQUES

Les procédures électroniques ne doivent pas seulement progresser au sein du territoire français mais également dans l'ensemble de l'Union Européenne. Or, la signature électronique n'intervient pas sous la même forme dans tous les États-membres.

➤ La CGPME prône l'harmonisation entre les États-membres d'une signature électronique sécurisée ainsi que d'un certificat électronique, véritable carte d'identité infalsifiable.

13 FACILITER LA DISPENSE DE CONSTITUTION DE GARANTIES LORS DE LA PHASE NON CONTENTIEUSE

Un chef d'entreprise qui conteste de bonne foi une mesure fiscale peut se voir contraint de constituer des garanties pour pouvoir bénéficier effectivement d'un sursis de paiement.

➤ Pour la CGPME, il serait logique qu'en cas de sursis de paiement, une dispense totale de constitution de garanties soit accordée pendant la phase non contentieuse.

14 CLARIFIER LE DISPOSITIF DU CRÉDIT IMPÔT EXPORT

Le crédit d'impôt export est fiscalement incitatif mais reste peu utilisé en raison des incertitudes qui subsistent quant aux dépenses réellement éligibles. De plus, alors que l'exportation nécessite un engagement des entreprises sur la durée, le crédit export, contrairement au Crédit Impôt Recherche, n'est pas renouvelable et s'éteint dès sa première utilisation. Dans le même temps, une enquête récente indique que 82% des entreprises considèrent difficile de mener une réelle démarche de prospection à l'international. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour l'encourager.

➤ La CGPME estime indispensable :

- D'inclure dans les dépenses éligibles au titre du crédit impôt export, les salaires et les charges des salariés dédiés à l'export ;
- D'ouvrir la possibilité de renouveler le crédit impôt export sur au moins un exercice supplémentaire pour soutenir les efforts des PME dans la durée.

15 INSTALLER UNE FISCALITÉ RÉDUITE À L'EXPLOITATION DES BREVETS EN FRANCE

Les produits de cession ou de concession de brevets bénéficient d'une taxation réduite, pas les produits tirés de l'exploitation directe des brevets. Par conséquent, les entreprises sont enclines à céder leurs brevets plutôt qu'à les exploiter en propre.

- **La CGPME incite les Pouvoirs Publics à mettre en place un taux réduit sur la marge pour les entreprises qui exploitent en propre.**

16 VEILLER AU RESPECT PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES DES RÈGLES EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT

En dépit des dispositions légales visant à réduire les délais de paiement, de nombreuses PME restent confrontées à des comportements abusifs notamment de la part des collectivités locales. Il leur est cependant difficile d'obtenir le paiement automatique des intérêts de retard. Elles craignent d'être, par la suite, écartées des marchés. Or, 83 % des chefs d'entreprises considèrent déjà que, dans le cadre des appels d'offres publics, les grands groupes sont privilégiés par les Pouvoirs Publics.

- **La CGPME souhaite la création d'un corps de contrôle des acheteurs publics afin de s'assurer du respect des délais de paiement et, le cas échéant, du paiement des intérêts de retard.**

17 EXCLURE DE L'ASSIETTE DE LA TLPE LES AFFICHAGES RENDUS OBLIGATOIRES PAR LA LOI OU PAR L'ACTIVITÉ MÊME DE L'ENTREPRISE

La taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe de manière inéquitable les entreprises situées sur des communes ayant voté sa mise en place. Certaines collectivités poussent le zèle jusqu'à taxer de simples dispositifs d'affichages obligatoires par exemple sur un chantier. D'autres n'hésitent pas à assujettir les logos ou panneaux indiquant simplement le nom de l'entreprise sur ses propres bâtiments, bien loin d'une quelconque publicité.

- **La CGPME réclame la non application de la TLPE aux dispositifs**

- rendus obligatoires par une loi ou un règlement ;
- indiquant juste l'emplacement du lieu de l'activité.



18 RÉACTIVER LA PROVISION POUR FLUCTUATION DU COURS DES MATIÈRES PREMIÈRES

Les hausses des coûts ou des prix des fournisseurs sont aujourd'hui la première préoccupation des chefs d'entreprise selon le dernier "Baromètre du financement" réalisé par l'IFOP pour la CGPME et KPMG.

Les PMI sont d'autant plus exposées aux fluctuations permanentes des cours, qu'en France la simple différence comptable entre la valeur du stock à l'ouverture et à la clôture de l'exercice est, si elle est positive, considérée comme un profit et à ce titre intégrée au résultat imposable.

En clair, le seul fait d'entreposer une matière première, même si c'est uniquement en vue de la transformer, vous expose à être taxé si les cours flambent.

▶ **La CGPME propose de réactiver la provision pour fluctuation du cours des matières premières permettant aux PME d'opérer un véritable lissage de la variation des prix affectant les stocks de base indispensables à la poursuite de l'exploitation.**



19 INSTAURER UN RÉGIME FAVORABLE DE TVA AU PROFIT DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant doit s'acquitter du paiement de la TVA sans même avoir encaissé les sommes dues par le donneur d'ordre. Cela fragilise davantage encore la trésorerie d'entreprises bien souvent menacées.

- La CGPME suggère que le paiement de la TVA nette due soit différé jusqu'à l'encaissement effectif des sommes qui sont dues au sous-traitant. Une liquidation trimestrielle de TVA serait également un soutien actif au rétablissement de petites entreprises fragilisées par la crise.

20 FACILITER LA RÉSILIATION DES ASSURANCES MULTI-RISQUES SOUSCRITES PAR LES TPE

La Loi Chatel de 2005 a rendu obligatoire pour les assurances, l'information des particuliers afin de faciliter la résiliation des contrats à reconduction tacite. Les entreprises, quelles que soient leur taille, ne bénéficient pas des mêmes dispositions. Or, une TPE s'apparente clairement à un risque de même nature que celui applicable aux particuliers.

- La CGPME souhaite que les TPE puissent bénéficier des mêmes informations que les particuliers et ce afin de retrouver la liberté réelle de changer de compagnie d'assurances. Elle recommande donc une extension de la Loi Chatel à tous les contrats multirisques souscrits par des professionnels de moins de 11 salariés.

21 SUPPRIMER LES COMMISSIONS INTERBANCAIRES DE PAIEMENT (CIP) POUR LES PETITES TRANSACTIONS

Lorsqu'une transaction est réglée par carte bancaire, la banque prélève une commission couvrant les risques de fraude, d'insolvabilité et le coût d'entretien des infrastructures bancaires. Il s'agit des Commissions Interbancaires de Paiement (CIP) qui comprennent notamment des éléments proportionnels à la transaction qui ne tiennent pas compte des coûts réels supportés par la banque pour la fourniture de ses services. Ces pratiques impactent la compétitivité des commerçants et vont à l'encontre de la transparence des frais bancaires. Elles créent, de surcroît, un déséquilibre entre les différentes formes de commerces, les commerçants de proximité étant souvent contraints de fixer un montant minimal de transaction par carte.

- La CGPME demande la suppression des Commissions Interbancaires de Paiement (CIP) pour les transactions inférieures à 30 €.

22 RÉÉQUILIBRER LES AVANTAGES ENTRE LES AUTO-ENTREPRENEURS ET LES PME DE MOINS DE 20 SALARIÉS

Toute personne créant une entreprise est toujours effrayée de se voir réclamer un chapelet de cotisations en tous genres alors même qu'elle n'a pas démarré son activité, ni engrangé le moindre euro de commande. Les auto-entrepreneurs, eux, se voient appliquer un prélèvement fiscal et social libérateur calculé à partir du chiffre d'affaire réalisé.

- La CGPME demande que l'on offre aux PME de moins de 20 salariés la possibilité de bénéficier d'un prélèvement fiscal et social unique libérateur, calculé à partir d'un taux forfaitaire sur le chiffre d'affaire réalisé.

23 INSTAURER LE DISPOSITIF "GROUPEMENT ETI"

Créer des Entreprises de Taille Intermédiaire ne se décrète pas. De nombreuses raisons fiscales, sociales mais également culturelles, expliquent le faible nombre de "grosses PME" en France. Aider les entreprises à se regrouper afin d'exploiter leurs synergies et atteindre la taille critique leur permettant d'accéder à des marchés plus importants, de se développer à l'international et de conduire des programmes plus structurés, voilà l'objectif. Ainsi, par exemple si 4 PME se regroupent autour d'un projet à l'export, le bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale qui bénéficie à l'une, doit pouvoir profiter aux autres.

- ▶ **La CGPME propose l'instauration du dispositif "groupement ETI". Ni fusion, ni GIE, ce groupement réunirait autour d'un projet plusieurs PME en leur permettant de bénéficier à la fois de potentialités offertes aux ETI et des dispositifs réservés aux PME.**

24 METTRE EN PLACE UN TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SOCIÉTÉ SOUS CONDITION D'AFFECTATION EN FONDS PROPRES

Renforcer ses fonds propres est une condition importante du développement des entreprises, le recours à l'autofinancement étant notamment utile en période de restriction de l'accès au crédit. Le renforcement des fonds propres des PME profite à la croissance et à l'emploi. La CGPME formule une proposition simple plébiscitée par 86% des chefs d'entreprises (sondage IFOP "comment faire grandir les entreprises?" Mai 2011).

- ▶ **La CGPME propose que les PME puissent bénéficier d'un taux réduit d'IS à 19% sur les bénéfices qu'elles s'engagent à incorporer dans leur capital.**

25 AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES PME À LA COMMANDE PUBLIQUE

La commande publique représente un vecteur clé de création d'emplois et de croissance pour les entreprises situées notamment en régions. Or seul 35% de la commande publique profite directement aux PME qui constituent pourtant l'immense majorité des entreprises françaises. L'enjeu est donc d'améliorer l'accessibilité des PME à la commande publique.

- ▶ **La CGPME réclame :**
 - **La création d'un portail national d'annonces légales ;**
 - **La publication d'un "Code de la commande publique" réunissant, en un seul document tous les textes, actuellement éparpillés, que l'on doit connaître pour répondre à un appel d'offre public ;**
 - **Un accès privilégié avec des démarches allégées pour les PME ayant satisfait aux exigences d'une démarche de certification environnementale.**



26 MULTIPLIER LES OPÉRATEURS FERROVIAIRES DE PROXIMITÉ (OFP)

De plus en plus de PME rencontrent des difficultés logistiques du fait du désengagement de la SNCF pour des raisons financières. Les entreprises implantées dans des territoires à faible densité sont pourtant essentielles au maintien de l'attractivité de ces zones.

Par la mutualisation des envois et l'organisation de convois massifiés, des entrepreneurs sont prêts à reprendre le flambeau en apportant au rail une adaptabilité et une présence commerciale territoriale. Mais cela implique un changement de posture du rail qui doit accepter d'être prestataire de traction ferroviaire de trafics dont il n'a pas la maîtrise commerciale.

 La CGPME souhaite que l'on soutienne les opérateurs Ferroviaires de Proximité pour redynamiser les territoires ruraux.



27 INCITER LES PME À RECYCLER LEURS DÉCHETS

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ne cesse d'augmenter. Elle représente des montants non négligeables pour les TPE du commerce et de l'artisanat. Le volume des déchets collectés est rarement pris en compte et certaines entreprises sont redevables de la taxe alors qu'elles sont situées dans une zone où le service d'enlèvement des ordures ne fonctionne pas. Pire encore, des PME qui ont recours à un service privé d'enlèvement des déchets et qui participent à la valorisation de ceux-ci via le recyclage, se voient assujettis à la TEOM. Rétablir un lien entre collecte des déchets et TEOM serait pourtant de nature à inciter les PME à recycler leurs déchets.

 La CGPME demande :

- La prise en compte automatique du volume des déchets collectés dans le calcul de la TEOM ;
- La suppression du paiement de la TEOM, de plein droit, pour les entreprises qui ont recours à une société privée ;
- Une exonération pour les locaux situés dans les zones où il n'y a pas de service d'enlèvement des ordures.



28 AIDER LES PME À RÉDUIRE LEUR IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Face à la multiplication des obligations réglementaires dans le domaine de la préservation de l'environnement, les PME rencontrent des difficultés tant pour financer les investissements nécessaires que pour suivre et intégrer l'évolution de la législation. La rénovation de l'outil de production pour en réduire l'impact environnemental exige la mise en place d'aides spécifiques. La Commission européenne a reconnu cette nécessité en autorisant "les aides transitoires aux investissements des PME pour se conformer à de nouvelles normes communautaires – et ce, à concurrence d'un niveau maximal de 15% brut des coûts éligibles".

La CGPME juge utile :

- L'instauration d'un taux réduit de TVA sur les matériels permettant de réduire l'impact environnemental des entreprises (ex : équipements permettant de réduire la consommation d'eau ou d'énergie) ;
- L'incitation à l'embauche d'un salarié "développement durable" à temps partagé, par le biais d'un modèle de contrat ouvrant droit à une aide financière.

29 PROTÉGER LE COMMERCE DE PROXIMITÉ CONTRE L'INSÉCURITÉ

40% des vols à main armée concernent actuellement les commerces de proximité, soit en moyenne 6 attaques par jour en France. Plus vulnérables que les banques, ils constituent des cibles faciles. Il est maintenant temps de réagir.

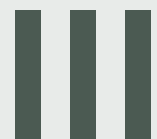
La CGPME réclame :

- Le développement systématique de la vidéo-protection aux abords des commerces ayant fait l'objet d'une agression ;
- Une formation spécifique des forces de sécurité aux problèmes du commerce ;
- L'affectation de policier en civil pour les commerces classés "à risques" ;
- La mise en place de systèmes d'alerte rassemblant les professionnels d'un même secteur.



2012

▶ 2017



épauler
les salariés
des PME

30 ALLER PLUS LOIN SUR LES PROCESSUS DE RUPTURES D'UN COMMUN ACCORD

La rupture conventionnelle, issue d'une négociation interprofessionnelle à laquelle la CGPME a activement contribué, a permis de diminuer sensiblement le nombre de conflits prud'homaux, à l'avantage des salariés et des employeurs. Il est possible d'aller plus loin.

Employeurs et salariés doivent pouvoir à la signature du contrat de travail initial, sur une base contractuelle librement consentie, avoir la possibilité de déterminer de part et d'autre les conséquences d'une éventuelle rupture contractuelle. A l'issue de sa période d'essai, le salarié se verrait reconnaître par l'employeur choisissant cette nouvelle forme de contrat, des conditions spécifiques en termes de maintien de salaires mais également de droits attachés au contrat de travail. L'employeur bénéficierait en contrepartie d'une sécurité juridique en étant assuré, dans l'hypothèse d'une rupture du contrat de travail, de ne pas encourir de procédure prud'homale susceptible de menacer la pérennité même d'une petite entreprise. Ces nouveaux contrats seraient enregistrés à l'inspection du travail pour éviter toute remise en cause ultérieure.



La CGPME propose une nouvelle forme de contrat de travail offrant davantage de visibilité à l'employeur comme au salarié en cas de rupture contractuelle.

31 CRÉER UN "CHÈQUE PREVOYANCE" FACULTATIF

Pour des raisons de coûts et de capacité de l'entreprise à les supporter, les salariés de PME et ceux des grandes entreprises ne bénéficient pas toujours des mêmes avantages, notamment en terme de prévoyance. Il y a donc lieu, lorsqu'aucun accord de branche n'existe, d'inciter les patrons de PME à s'engager en faveur de leurs salariés, au travers d'une nouvelle forme de régime collectif facultatif.

- La CGPME suggère la création d'un "chèque prévoyance", alimenté par le salarié et abondé par l'employeur, en franchise de charges sociales.

32 ENCOURAGER LA CRÉATION DE CENTRES DE TÉLÉ-TRAVAIL DE PROXIMITÉ

Trop de salariés, notamment dans les grandes métropoles françaises sont contraints de passer du temps dans les transports pour accéder à leur lieu de travail. A l'inverse, des villes au cadre de vie agréable mais à l'activité économique réduite fleurissent aux alentours. Il est pourtant possible, et une expérience pilotée par l'UDAF 60 le montre, de permettre aux salariés administratifs de travailler dans un cadre adapté spécialement conçu à cette fin, à proximité de leur lieu de vie, un à quatre jours par semaine tout en gardant le lien avec l'entreprise. Parallèlement, l'entreprise réduit sa surface tout en offrant de meilleures conditions et en contrôlant le temps de présence de ses salariés.

- La CGPME est favorable à la création de centres de télé-travail de proximité.

33 FAVORISER LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE DES SALARIÉS VERS L'EMPLOI DISPONIBLE

Un des principaux obstacles à la mobilité professionnelle est le fait de posséder sa résidence principale et de se trouver confronté à des difficultés d'achat/revente. Dès lors, il convient de mettre en place des solutions pour lever cet obstacle et éviter les surcoûts liés aux crédits relais.

- La CGPME milite en faveur de la mise en place d'un crédit relais à taux zéro et de l'absence de pénalités de remboursement anticipé, en cas de mobilité professionnelle subie.

34 ADAPTER LES SERVICES DE L'EMPLOI AUX BESOINS DES ENTREPRISES

La réorganisation de Pôle Emploi a conduit notamment à personnaliser le suivi des entreprises par secteurs professionnels et géographiques. Pour autant, certains conseillers se voient confier un "portefeuille" comprenant à la fois des très petites et très grandes entreprises. Par ailleurs, l'APEC, Agence pour l'Emploi de Cadres, suit le placement des cadres mais ses attributions, ne permettent pas de prendre en compte les jeunes diplômés ayant vocation à postuler à des fonctions d'encadrement.

- La CGPME suggère que les services de l'emploi intègrent pleinement la spécificité des TPE/PME dans leur mode d'organisation. De même, un élargissement des missions de l'APEC aux jeunes diplômés serait opportun.

35 PRENDRE DES MESURES CIBLÉES SUR LES EMPLOIS NON POURVUS

La France compte plus de 2 millions de personnes sans emploi. Parallèlement, selon Pôle Emploi en 2010, plus de 250 000 postes ont été proposés pendant un an sans être pourvus. L'inadéquation des compétences par rapport aux postes proposés trouvera sa réponse dans une adaptation des formations à court terme par la POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) et, à plus long terme, par une véritable prospective d'évolution des métiers. Un effort immédiat peut néanmoins être fait en partant de l'offre proposée plutôt que de la situation du demandeur d'emploi.

Ainsi il conviendrait d'inciter les demandeurs d'emplois à se tourner vers des postes identifiés, non pourvus depuis plus d'un an, et ce dans l'intérêt de la collectivité tout entière.

- ▶ **La CGPME préconise de mettre en place une prime forfaitaire spécifique de 1 200€ versée à l'issue de sa période d'essai au salarié, pour toute reprise d'un emploi en CDI ayant fait l'objet d'une offre régulièrement déposée à Pôle Emploi depuis plus d'un an.**

36 AIDER À MIEUX CONCILIER VIE PERSONNELLE ET VIE PROFESSIONNELLE

Les difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale restent trop souvent des obstacles à un plein épanouissement professionnel. L'organisation à mettre en place pour y remédier représente un coût financier inabordable pour les PME qui doivent donc être accompagnées. Dans le même temps des mesures simples peuvent être prises pour assouplir, par exemple, le congé paternité ou autoriser les solidarités entre salariés ou salariés/employeurs au sein des entreprises.

- ▶ **La CGPME propose de :**
 - Réduire les cotisations familiales à due proportion des dépenses engagées en faveur de la conciliation vie professionnelle/vie familiale (ex : crèche, entreprise, rémunération prolongée en cas de congés pour enfants malades...);
 - Autoriser le fractionnement du congé paternité ;
 - Exonérer de charges sociales les prêts sans intérêt consentis par un employeur à un salarié sous condition d'information de l'inspection du travail ;
 - Permettre la cession des droits affectés sur un compte épargne temps, sous réserve de l'accord de l'employeur, à un salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant malade ou handicapé.



37 ALIGNER LA SITUATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS HANDICAPÉS SUR CELLE DES SALARIÉS

Les entreprises de plus de 20 salariés se doivent de comptabiliser parmi leur effectif un quota de 6% de personnes subissant un handicap. A défaut ces entreprises sont redevables d'une contribution à l'AGEFIPH.

Cette mesure qui vise à favoriser l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap pourrait utilement être complétée tout en poursuivant le même objectif.

Les travailleurs indépendants handicapés ne peuvent en effet actuellement être pris en compte pour la part du temps consacré, et facturé, à une entreprise.

▶ **La CGPME souhaite que les travailleurs indépendants handicapés bénéficient des mêmes avantages que les salariés des entreprises. Ils doivent donc pouvoir être intégrés dans les effectifs pris en compte par les entreprises au titre du quota obligatoire.**

38 AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES CONTRATS EN ALTERNANCE

Les petites entreprises sont à l'origine d'une large majorité des contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Ce type de contrat est un outil irremplaçable. Son cadre juridique pourrait être amélioré, dans l'intérêt de l'entreprise et des personnes concernées, par le biais d'une immersion pratique courte en entreprise pour préparer l'insertion professionnelle. Par ailleurs, certains métiers sont gênés dans le recrutement d'apprentis par l'impossibilité actuelle d'adapter les horaires à ceux des autres salariés ce qui au sein d'une équipe pose des difficultés pratiques.

▶ **La CGPME préconise :**

- d'inventer une Session d'Accès Sécurisée (SAS) à l'entreprise, par le biais d'une convention-type permettant au jeune de découvrir l'entreprise et le métier, et à l'entreprise de vérifier la pertinence de la candidature, et ce afin de réduire les risques de rupture anticipée ;
- d'adapter les horaires des apprentis en fonction du type d'activité professionnelle, par exemple en mensualisant le temps de repos.

39

MIEUX ASSOCIER LES SALARIÉS AUX RÉSULTATS

La CGPME milite activement auprès des PME afin de multiplier les accords d'intéressement dans les petites entreprises. La proximité entre le chef d'entreprise et ses salariés passe, en effet, par un partage des résultats dans un cadre volontaire prenant en compte les autres exigences et en particulier celles liées aux investissements. Dans la pratique, il est d'usage de distribuer des primes, formule jugée plus souple et moins complexe à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les débats récents sur le partage de la valeur ajoutée ont mis en lumière la méconnaissance de l'opinion publique mais également des politiques sur les mécanismes existants. Ainsi la participation, obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés, doit être réformée pour lui redonner du sens tant vis-à-vis des entreprises que des salariés. Personne n'est actuellement en mesure de savoir en quoi la somme qui lui est versée est en rapport avec les résultats de l'entreprise.

➤ La CGPME réclame :

- Un assouplissement de la durée minimale de mise en place d'un accord d'intéressement qui doit pouvoir être renouvelable tous les ans ;
- Une modification du mode de calcul de la réserve spéciale de participation (RSP) afin de lui redonner du sens par rapport aux résultats de l'entreprise.

40

CRÉER UN "COMITÉ DES SALARIÉS ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL"

Pour lever les freins à l'embauche, il est impératif d'atténuer les contraintes administratives et financières liées aux seuils. Il est, par exemple, à noter que proportionnellement les heures de délégations sont 6 fois supérieures dans une entreprise de 50 salariés que dans une entreprise de 2000 salariés. Aussi il serait utile, sans remettre en cause les garanties dont bénéficient les salariés des PME, de rationaliser les instances représentatives du personnel.

- **La CGPME propose dans les entreprises de moins de 300 salariés, la fusion des trois instances représentatives du personnel (Délégués du Personnel, Comité d'Entreprise, CHSCT) en un "Comité des salariés et des conditions de travail".**





**Confédération Générale
des Petites et Moyennes Entreprises**

**10, terrasse Bellini
92 806 Puteaux cedex**

Tél : 01 47 62 73 73

Fax : 01 47 73 08 86

www.cgpmc.fr



**Notre valeur ajoutée
c'est l'Homme**